

SARL LES BIGARONS

ROUTE DE VALDONNE
13720 LA BOUILLADISSE
Tel : 0491351535
Email : Investisseurs@hermes-sante.fr

Copropriété :
COPROPRIETE LES JARDINS D'ATHENA
11 route de Valdonne
13720 LA BOUILLADISSE
N°Immat. AE6-866-180

LA BOUILLADISSE le 29/06/2022

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du MERCREDI 29 JUIN 2022

Les copropriétaires de la copropriété citée en référence ont participé à l'assemblée générale ordinaire 11 route de Valdonne 13720 LA BOUILLADISSE le :

MERCREDI 29 JUIN 2022 à 09:15

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance ou mentionnant chaque copropriétaire ayant retourné ses votes par correspondance, que **21** copropriétaires sur **50**, porteurs de **5697** tantièmes sur **10000** tantièmes constituant le syndicat des copropriétaires, sont présents ou représentés.

BARONCELLI Guy (75), BERCOT Josyane (72), CHANTIER CHANTIER (Rep : Chantal HARDY) (77), CHANTIER RODET (Rep : Chantal HARDY) (77), CHAVANNE Annette - Marie France (76), DELPLANQUE Evelyne (72), DOGLIANI Didier (77), DOGLIANI Lucien (73), FABRESSE-CASABIANCA Danielle (Rep : BAGUET Fabienne) (77), FIORENTINI Louise (Rep : Chantal HARDY) (76), HORLAVILLE Marie Paule (Rep : Francoise LAUGIER) (76), LE GARLABAN (764), LES BIGARONS (3369), MAJOLY (Rep : Francoise LAUGIER) (73), OUDIN Jean-Marc (144), PAGES Dominique (142), REPETTO Georges (Rep : Francoise LAUGIER) (72), SEGARD Nicolas (Rep : Chantal HARDY) (80), SYPHINA (Rep : Chantal HARDY) (80), VAUZELLE Vincent (73), VILLECHENON Michelle (72)

Sont absents et non représentés : **29** copropriétaires sur **50**, porteurs de **4303** tantièmes sur **10000** tantièmes.

ARNJAC (731), BENTABET Féli (75), BONAMI Bernard (73), BRON Guillaume (16), BRON Sandrine (16), BRON Sébastien (16), BRUNEL Jean-François (75), CABRIERE Michel (75), CHEMLA Madeleine (461), DUCASSE Fabrice (74), DUMONT GIRARD Erick (441), EDME Frank (216), ERNA ATTILIA (72), ESTEVE Frédéric (75), FAMILLE AYOUB (661), FONTAINE Willy (153), GHIGO LAURENCE (75), GUENOT MUKERJEE Marie Christine (75), HOSPITAL-MERMAZ Chantal (72), JORIS Thierry (79), JP GEORGES (147), LES OLIVIERS (75), PIGUEL Vincent Mme GARO Cathy (74), POUZET Alain (150), SERGENT Nadine (75), SEZNEC Christian (73), VALMA (146), VILLECHENON Julie (16), VILLECHENON Marion (16)

Il est passé au vote pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Désignation du Président de Séance et constitution du bureau

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES

L'assemblée générale désigne M Baroncelli comme président de séance.

Pour : 5624 tantièmes (20 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 73 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Se sont abstenus : VAUZELLE Vincent (73)

☒ Résolution n°2

Examen et approbation des comptes de l'exercice précédent

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES

Examen et approbation des comptes de l'exercice précédent et la répartition des charges de l'exercice clos à cette date suivant pièces jointes à la convocation

Pour : 5110 tantièmes (15 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 587 tantièmes (6 copropriétaires ont voté contre)
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : CHAVANNE Annette - Marie France (76), PAGES Dominique (142), OUDIN Jean-Marc (144), FIORENTINI Louise (Rep : Chantal HARDY) (76), FABRESSE-CASABIANCA Danielle (Rep : BAGUET Fabienne) (77), DELPLANQUE Evelyne (72)

☒ Résolution n°3

Quitus a donner au syndic pour sa gestion arrêtée à l'exercice précédent

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES

L'assemblée générale après en avoir délibéré donne quitus sans réserve au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêtée au 31/12/2021.

Pour : 4885 tantièmes (12 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 812 tantièmes (9 copropriétaires ont voté contre)
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : BARONCELLI Guy (75), PAGES Dominique (142), OUDIN Jean-Marc (144), FIORENTINI Louise (Rep : Chantal HARDY) (76), FABRESSE-CASABIANCA Danielle (Rep : BAGUET Fabienne) (77), DOGLIANI Lucien (73), DOGLIANI Didier (77), DELPLANQUE Evelyne (72), CHAVANNE Annette - Marie France (76)

☒ Résolution n°4

Désignation du syndic

Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES GENERALES DIVERSES

Désignation en qualité de la SARL Les Bigarons en qualité de syndic bénévole de la copropriété pour une nouvelle période de un an qui commencera le premier jour de l'exercice en cours.

Pour : 5697 tantièmes (21 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 0 tantièmes
Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue (art. 25)

Résolution n°5 **Travaux de rééquilibrage de l'ECS**

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES

Le réseau d'ECS actuellement en place présente un risque quant à la légionnelle. Il est devenu primordial de réaliser des travaux sur ce réseau afin d'en maîtriser le risque.

Le montant total des travaux envisagés s'élève, selon les prestataires entre 103 314.20€ et 74 085 € (CF 3 devis joints à la convocation)

L'assemblée générale choisit la société Volorno pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 74 085 €.

Pour : 5028 tantièmes (13 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 593 tantièmes (7 copropriétaires ont voté contre)

Abstenu : 76 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : BERCOT Josyane (72), SYPHINA (Rep : Chantal HARDY) (80), REPETTO Georges (Rep : Françoise LAUGIER) (72), PAGES Dominique (142), MAJOLY (Rep : Françoise LAUGIER) (73), CHANTIER RODET (Rep : Chantal HARDY) (77), CHANTIER CHANTIER (Rep : Chantal HARDY) (77)

Se sont abstenus : FIORENTINI Louise (Rep : Chantal HARDY) (76)

Résolution n°6 **RECouvreMENT DES CREANCES ANCIENNES**

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES

Au vu des sommes conséquentes dues par certains copropriétaires, l'assemblée générale est amenée à statuer sur le fait d'avoir recours à un avocat pour en assurer le recouvrement et à en supporter les frais.

Pour : 5174 tantièmes (15 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 523 tantièmes (6 copropriétaires ont voté contre)

Abstenu : 0 tantièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : CHAVANNE Annette - Marie France (76), SYPHINA (Rep : Chantal HARDY) (80), PAGES Dominique (142), FIORENTINI Louise (Rep : Chantal HARDY) (76), FABRESSE-CASABIANCA Danielle (Rep : BAGUET Fabienne) (77), DELPLANQUE Evelyne (72)

Résolution n°7 **Mise en place d'un fonds travaux**

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES

L'assemblée générale est amenée à statuer sur le fait de mettre en place un fonds travaux, conformément à la loi Akur et d'en déterminer le montant le cas échéant.

Pour : 811 tantièmes (10 copropriétaires ont voté pour)

Contre : 4744 tantièmes (10 copropriétaires ont voté contre)

Abstenu : 142 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : CHANTIER CHANTIER (Rep : Chantal HARDY) (77), SYPHINA (Rep : Chantal HARDY) (80), SEGARD Nicolas (Rep : Chantal HARDY) (80), REPETTO Georges (Rep : Françoise LAUGIER) (72), MAJOLY (Rep : Françoise LAUGIER) (73), LES BIGARONS (3369), LE GARLABAN (764), HORLAVILLE Marie Paule (Rep : Françoise LAUGIER) (76), FIORENTINI Louise (Rep : Chantal HARDY) (76), CHANTIER RODET (Rep : Chantal HARDY) (77)

Se sont abstenus : PAGES Dominique (142)

Ont voté pour : BARONCELLI Guy (76), VILLECHENON Michelle (72), VAUZELLE Vincent (73), OUDIN Jean-Marc (144), FABRESSE-CASABIANCA Danielle (Rep : BAGUET Fabienne) (77), DOGLIANI Lucien (73), DOGLIANI Didier (77), DELPLANQUE Evelyne (72), CHAVANNE Annette - Marie France (76), BERCOT Josyane (72)

Résolution n°8 **Budget prévisionnel**

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES

Adoption du budget prévisionnel de l'exercice à venir à concurrence de 5 735 €, correspondant aux frais postaux et à l'assurance.

Pour : 5475 tantièmes (19 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 80 tantièmes (1 copropriétaire a voté contre)
Abstenu : 142 tantièmes (1 copropriétaire s'est abstenu)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : SYPHINA (Rep : Chantal HARDY) (80)

Se sont abstenus : PAGES Dominique (142)

Résolution n°9 **Souscription à un contrat d'assurance Responsabilité Civile**

Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES

La loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 oblige de soumettre au vote de l'assemblée générale, à la majorité de l'article 24, la décision de souscrire un contrat d'assurance contre les risques de responsabilité civile dont le syndicat doit répondre. En cas de refus de l'assemblée générale, le syndic pourra contracter une assurance pour le compte du syndicat des copropriétaires.

Pour : 5184 tantièmes (15 copropriétaires ont voté pour)
Contre : 369 tantièmes (4 copropriétaires ont voté contre)
Abstenu : 144 tantièmes (2 copropriétaires se sont abstenus)

Cette résolution est adoptée à la majorité simple (art. 24)

Ont voté contre : DOGLIANI Didier (77), PAGES Dominique (142), FABRESSE-CASABIANCA Danielle (Rep : BAGUET Fabienne) (77), DOGLIANI Lucien (73)

Se sont abstenus : REPETTO Georges (Rep : Françoise LAUGIER) (72), VILLECHENON Michelle (72)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10:00

après signature du procès-verbal par le bureau de l'assemblée.

Signature du Président de Séance

Signature du (des) scrutateur(s)

Signature du Secrétaire

Article 42 de la loi n°65 557 du 10/07/1965 et l'article 14 de la loi n°85 1470 du 31/12/1985

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Cette opposition devra être faite par assignation au Tribunal judiciaire du lieu de la situation de l'immeuble.

Protection des données

L'Assemblée Générale prend acte que SARL LES BIGARONS est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa mission de syndic.

D'une manière générale, le traitement des données à caractère personnel par le syndic entre dans le cadre de son activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972, les articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et le décret d'application n°67-223 du 17 mars 1967.

Les données à caractère personnel peuvent être transmises à tout service de gestion, comptabilité du cabinet, notaire, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement des charges, et les prestataires intervenant dans l'immeuble.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant les délais de prescription prévus par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Les registres légaux tenus par le syndic doivent être conservés pendant dix ans (articles 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972). Les copropriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel traitées. Ils peuvent demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du Règlement européen (UE) 2016/679. Ils peuvent exercer le droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.

Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS CEDEX 02 - Tél : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr



25318528970000270404

Rappel des votes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/06/2022

- 1 **Désignation du Président de Séance et constitution du bureau** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES
- 2 **Examen et approbation des comptes de l'exercice précédent** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES
- 3 **Quitus a donner au syndic pour sa gestion arrêtée à l'exercice précédent** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES
- 4 **Désignation du syndic** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Absolue (Art. 25) - CHARGES GENERALES DIVERSES
- 5 **Travaux de rééquilibrage de l'ECS** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES
- 6 **RECouvreMENT DES CREANCES ANCIENNES** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES
- 7 **Mise en place d'un fonds travaux** (Rejetée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES
- 8 **Budget prévisionnel** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES
- 9 **Souscription à un contrat d'assurance Responsabilité Civile** (Adoptée)
Majorité nécessaire : Majorité Simple (Art. 24) - CHARGES GENERALES DIVERSES